



LA REPUBLIQUE
ARGENTINE
CANDIDAT AU CONSEIL
DES DROITS DE
L'HOMME
2019 – 2021





Candidature argentine au Conseil des Droits de l'Homme

Période 2019 – 2021

L'ARGENTINE ET LA PROMOTION ET LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

L'Argentine a présenté sa candidature au Conseil des Droits de l'Homme (CDH) pour la période 2019/2021, dans le cadre des élections qui auront lieu à l'Assemblée générale des Nations Unies, en octobre 2018.

La protection et la promotion des Droits de l'Homme sont en Argentine une politique d'État. Elles sont intégrées à toute l'action publique, reflètent les principales préoccupations de la société et constituent un axe majeur de la politique étrangère de notre pays.

La réforme constitutionnelle de 1994 a encore renforcé cet engagement en faveur de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme par l'intégration au niveau constitutionnel des principaux instruments du droit international en la matière.

En tant qu'État partie du système interaméricain et international des Droits de l'Homme, l'Argentine s'est engagée à garantir à tous les citoyens l'égalité des droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, et aussi à protéger et à promouvoir leur pleine application.

L'Argentine estime que pour la constitution d'une société sans discrimination, toutes les libertés - d'expression, de croyance, d'orientation sexuelle, d'identité-expression du genre, d'identité personnelle et d'identité culturelle - doivent être garanties. C'est ce qui permettra l'émergence d'une société plurielle et démocratique, fondée sur le respect de la diversité.

Afin d'approfondir, de systématiser et de consolider les politiques publiques en matière de Droits de l'Homme, l'Argentine a lancé, en décembre 2017, le Plan National des Droits de l'Homme 2017-2020. Ce plan d'action a pour base les engagements





Ministère des Affaires Étrangères et du Culte République Argentine

internationaux pris par l'État National et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ses axes sont l'inclusion, la non-discrimination et l'égalité, la sécurité publique et la non-violence, la mémoire, la vérité, la justice et les politiques de réparation; l'accès universel aux droits et à la culture civique et l'engagement en faveur des Droits de l'Homme.

Aux niveaux international et régional, l'Argentine a encouragé et participé activement à la négociation d'instruments de protection des Droits de l'Homme. Cela fait partie d'une politique étrangère visant à renforcer le droit international, la coopération, la promotion des valeurs universelles associées à la paix et à la sécurité, la démocratie représentative et le respect et la promotion des droits humains aussi bien économiques, sociaux et culturels que civils et politiques.

En ce qui concerne les mécanismes de contrôle des traités sur les Droits de l'Homme, l'Argentine a déjà rempli ses obligations de présentation de Rapports Périodiques aux Comité des Droits de l'Homme, Comité des droits de l'enfant, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Comité contre la torture et Comité contre les disparitions forcées.

En termes d'équité et de droits des femmes, l'État argentin cherche à parvenir à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation politique, sociale et économique de toutes les femmes et filles. En novembre 2017, l'Argentine a fait un grand pas en avant en votant la Loi sur la parité des genres dans le domaine de la représentation politique, qui stipule que les listes des candidats aux élections législatives nationales, députés et sénateurs, et parlementaires pour le Mercosur de 2019 intègrent 50% de femmes, et qui modifie la loi organique des partis politiques, introduisant l'obligation de respecter la parité entre les genres dans leurs chartes d'organisation et dans l'accès aux postes de direction.

Grâce au travail soutenu de la politique étrangère de l'Argentine en matière de droits des femmes, en 2018, l'ONU Femmes, à travers son Bureau Pays, commencera ses activités en Argentine par la mise en œuvre du " Programme Pays pour l'Egalité ", dans le cadre duquel seront développés des projets visant à renforcer la participation





politique et le leadership des femmes, à promouvoir l'autonomisation économique et l'intégration des femmes dans les secteurs économiques non traditionnels, améliorer les systèmes de collecte de données sur le fémicide et éradiquer la violence de genre, ainsi qu'à contribuer au suivi des Objectifs de Développement Durable dans une perspective de genre.

Le chemin parcouru par l'État Argentin depuis 1983 a placé notre pays dans une position de leadership mondial dans la construction d'un ordre international plus juste. L'Argentine croit fermement à la nécessité de continuer à renforcer le système universel de promotion et de protection des Droits de l'Homme, raison pour laquelle elle souhaite contribuer de manière décisive à cette phase de consolidation du Conseil, ce qui permettra de continuer à améliorer les niveaux internationaux de protection.

ACTION DE L'ARGENTINE DANS LE SYSTÈME UNIVERSEL DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Dans le cadre des Nations Unies, l'Argentine a été membre de la Commission des Droits de l'Homme pendant les périodes suivantes: 1957-1962, 66-68, 80-93. Depuis 1997, elle a été membre de manière continue, réélue en mai 2005, jusqu'à la création du Conseil des Droits de l'Homme (CDH), dont elle a été membre lors des périodes 2006-2007, 2009-2011 et 2013-2015.

Il convient de noter la coopération étroite de notre pays à l'occasion de toutes les procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme (CDH). L'Argentine a reçu la visite de plusieurs Rapporteurs et Groupes de Travail en matière de promotion et de protection des Droits de l'Homme. Le pays a aussi soutenu des initiatives prévoyant le renouvellement des mandats existants et la création de nouveaux mandats.

Par ailleurs, l'Argentine a présenté plusieurs projets de résolution novateurs dans le cadre du CDH, parmi lesquels on peut mentionner, visant l'agenda international, l'introduction du « Droit à la vérité, et des initiatives en matière de Génétique Légiste et





Ministère des Affaires Étrangères et du Culte République Argentine

Droits de l'Homme, Droits de l'Homme et Justice de Transition, Entreprises et Droits de l'Homme, Impact négatif de la corruption sur la jouissance des Droits de l'Homme, Mariage infantile, précoce et forcé en situations humanitaires, Droits culturels et patrimoine culturel, Droits des personnes âgées et Disparitions forcées.

Les activités liées à l'universalisation de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (CED), constituent un axe central de la politique étrangère de notre pays, ainsi que les efforts déployés au sein de l'AGNU liés à l'élaboration d'une Convention pour la protection des droits des personnes âgées.

La politique étrangère de l'Argentine s'est engagée à œuvrer au sein des Nations Unies et dans la région pour renforcer l'inclusion de la perspective de genre dans la thématique Femmes, Paix et Sécurité (Rés. 1325/2000 du Conseil de Sécurité).

Dans les forums régionaux et mondiaux en faveur de la promotion et la protection des Droits de l'Homme, notre pays maintient un engagement fort pour la protection et la promotion des droits des personnes LGBT, en promouvant des résolutions sur le sujet et en faisant partie de tous les « core groups » LGBT existants : l'Argentine co-préside avec les Pays-Bas le groupe AGNU et intègre ceux du Conseil des Droits de l'Homme et de l'OEA. À cet égard, notre pays a promu et soutenu les Résolutions du Conseil des Droits de l'Homme sur la Protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'adoption de la troisième résolution a été une étape très importante puisqu'elle a créé une procédure spéciale (Expert indépendant) pour défendre les droits des personnes LGBT.

L'Argentine a aussi ratifié tous les instruments internationaux et régionaux existants relatifs à l'abolition de la peine de mort et promeut diverses initiatives dans différents domaines visant à atteindre cet objectif. Parmi ceux-ci figure la participation à la Task Force qui présente deux fois par an la Résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies « Moratoire sur l'application de la peine de mort » depuis 2008. En 2017, avec la Mongolie et l'Union européenne, l'Argentine a coparrainé la création de l'« Alliance globale pour mettre fin au commerce des produits utilisés pour la peine de mort, la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ».





En ce qui concerne l'Examen Périodique Universel, l'Argentine soutient ce mécanisme, le considérant comme un outil important et objectif du système universel de promotion et de protection des Droits de l'Homme. Dans ce cadre, tous les droits, civils et politiques aussi bien qu'économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, doivent être respectés de la même manière.

Par ailleurs, et comme pour les mécanismes des Nations Unies, l'Argentine maintient une invitation ouverte et permanente aux organes du système interaméricain des Droits de l'Homme à se rendre dans le pays. Cette invitation est complétée par la reconnaissance de la compétence de la Commission interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) et la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme (CIDH) pour recevoir des plaintes contre l'Etat argentin pour violations des Droits de l'Homme, tels qu'énoncés dans la Convention américaine sur les Droits de l'Homme.

ENGAGEMENTS DE L'ARGENTINE POUR SON MANDAT

En espérant de pouvoir compter sur un large soutien des États membres,
l'Argentine s'engage:

Dans le domaine universel

- *À renforcer la promotion et la protection de tous les Droits de l'Homme, aussi bien civils et politiques qu'économiques, sociaux et culturels, conformément aux principes d'universalité, d'interdépendance et d'indivisibilité.*
- *À renforcer les liens avec les organisations spécialisées et universelles en matière de genre pour contribuer à l'autonomisation des femmes et à la prévention et à l'éradication de la violence de genre.*
- *À promouvoir le multilatéralisme en tant qu'outil efficace de défense des Droits de l'Homme, en présentant et en co-parrainant des résolutions à l'Assemblée générale et au CDH qui contribueraient à élever les standards internationaux pour la protection des Droits de l'Homme.*





- *À travailler dans le dialogue avec toutes les organisations de la société civile, en développant de nouveaux espaces permettant de renforcer leurs mécanismes de participation au CDH et de reconnaître leur rôle en tant que promoteurs des Droits de l'Homme.*
- *À renforcer la capacité du CDH à agir efficacement face à des situations urgentes de violations graves des Droits de l'Homme et des mandats des pays.*
- *À ratifier l'engagement pris de décourager, par consultations diplomatiques, les pratiques telles que la « motion de non-action » sur un projet de résolution spécifique. Dans un esprit de dialogue et de coopération, il est nécessaire que les membres du Conseil soient disposés à considérer tous les questions ayant trait à la promotion et la protection des Droits de l'Homme, dans le respect de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.*
- *À soutenir le renforcement et l'indépendance des procédures spéciales, en garantissant la pleine liberté des titulaires des mandats. Les procédures spéciales doivent considérer de façon équilibrée l'importance de tous les Droits de l'Homme, aussi bien les économiques, les sociaux et les culturels, que les civils et les politiques, y compris le droit au développement.*
- *À continuer à soutenir le travail du Haut-Commissariat et de ses mécanismes, en cherchant à accroître leur participation aux tâches du CDH.*
- *À participer de manière constructive pour doter l'Examen périodique universel d'une plus grande capacité de transformation, en garantissant une coopération technique à tous les États qui en auraient besoin. Lors de la formulation de ses recommandations, cet Examen devrait prendre en compte, parmi ses considérations, les différents niveaux de développement des pays évalués et la perspective de genre.*
- *À inclure des aspects liés à la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes et la violence de genre dans ses recommandations dans le cadre de l'Examen Périodique Universel.*





- *À poursuivre les efforts visant à garantir le plein effet et le respect de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées par tous les États.*

Au niveau régional:

- *À continuer de promouvoir le dialogue et la coopération entre les États de la région afin de contribuer au renforcement des Droits de l'Homme et d'une vision constructive et consensuelle au CDH.*
- *À coopérer pour le renforcement de la démocratie dans la région, en garantissant le plein respect des Droits de l'Homme.*
- *À continuer à participer activement au Groupe de travail (GT) sur la Protection des Droits humains des Personnes Âgées, créé dans le cadre de l'OEA.*
- *À continuer de travailler activement au sein du Comité pour l'Élimination de Toutes les Formes de Discrimination contre les Personnes Handicapées (CEDDIS) de l'OEA.*
- *À promouvoir l'adoption de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325/2000 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la Femme, la Paix et la Sécurité dans le but de consolider des sociétés plus justes, inclusives et pacifiques.*

Au niveau national:

- *À continuer de mettre en œuvre, aux niveaux intérieur et global, les obligations assumées par le pays au moyen d'instruments internationaux relatifs aux Droits de l'Homme.*
- *À poursuivre et à approfondir la promotion et la protection des Droits de l'Homme au niveau national en tant que politique d'État.*
- *À mettre pleinement en œuvre les cinq axes du Plan National des Droits de l'Homme 2017-2020.*





Ministère des Affaires Étrangères et du Culte
République Argentine

- *À inclure une perspective de genre dans toutes les politiques publiques mises en œuvre par les administrations nationales, provinciales et municipales.*
- *À coopérer avec le bureau d'ONU Femmes en Argentine pour la mise en œuvre du « Programme Pays pour l'Égalité ».*
- *À travailler conjointement avec la société civile et les organisations non gouvernementales pour promouvoir des politiques publiques garantissant le respect des Droits de l'Homme.*
- *À adopter une perspective de genre dans le suivi de l'Examen Périodique Universel.*

www.eoirs.cancilleria.gob.ar

